

Ville :

/ Date :

Mme Dominique Vien
Ministre responsable du Travail
Ministre responsable de la CNESST
200, chemin Sainte-Foy, 6^e Étage
Québec (Québec), G1R5S1

Objet : Pétition électronique déposée par M. Stéphane Bergeron et par papier déposé par Mme Manon Massé au sujet de l'injustice à laquelle sont confrontés plusieurs travailleurs accidentés depuis la modification de la loi du 19 août 1985.

Mme la ministre,

L'association des Travailleuses et des Travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue (ATTAAT) se mobilise encore cette année suite à l'abolition de la rente viagère, remplacée par une indemnité versée par la CNESST qui est loin d'être suffisante.

Certains accidentés qui sont sur l'ITT stabilisation économique (indemnité totale temporaire jusqu'à 65 ans) se voient couper complètement leurs indemnités. Les autres qui sont blessés après 1985, se voient diminués de leurs indemnités de 25% à compter de la 1^{re} année, de 50% à compter de la 2^e année, de 75% à compter de la 3^e année pour s'éteindre au 68^e anniversaire de naissance du travailleur.

Une grande partie de ces derniers se retrouvent à l'âge de 65 ans sans ressources, sans fonds de pension, sans assurances ni cotisations, laissées à eux-mêmes dans la pauvreté qui ont dépensé toutes leurs économies réalisées pour faire accepter leur lésion. Des cas ont été également vécus de suicide, de tentative de suicide ou de dépression majeure et il est temps que cela cesse. Leur situation est souvent pesante et exige une bonne réflexion et l'une des mesures les plus efficaces pour combattre la pauvreté de ces personnes qui autrefois menait une vie respectable serait, comme nous préconisons, de verser pour eux une rente viagère comme c'était le cas avant 1985.

Nous sollicitons votre appui et votre intervention pour apporter les changements législatifs nécessaires afin de corriger incessamment cette situation discriminatoire. **Si on compare après discussions et rencontres préalables, les personnes à qui l'on verse toujours une rente viagère avec ceux qui ne bénéficient que de la rente de retraite suite à la modification de la loi du 19 août 1985. Nous constatons que ces gens-là n'ont même pas de quoi satisfaire leurs besoins personnels, se sentent démunis et entièrement démolis** et cela est assez facile à constater si on veut vraiment le voir. Toutefois, pour justifier notre demande, nous avons demandé à un avocat indépendant de notre association connaissant bien les rouages de la CNESST, une évaluation de la situation réelle des accidentés et nous

vous la transmettons. Il faut que les accidentés ayant subi des dommages collatéraux puissent au moins vivre et mourir dans la dignité.

Nous vous demandons avec tout le respect que nous vous devons de traiter incessamment ce dossier qui est d'une grande importance pour nous et pour la paix sociale de l'ensemble des régions. Nous sommes certains que vous compreniez le souci qui nous anime.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements et dans l'espoir que vous accorderiez à cette requête l'attention qu'elle mérite en faisant pression sur la CNESST, nous vous prions d'agréer, Mme Vien, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom :

Prénom :

- c. c. Association des Travailleuses et des Travailleurs Accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue
 - M. Marc Bourcier, porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail
 - M. Marc Picard, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail
 - Mme Manon Massé de Québec Solidaire
 - M. François Gendron, député en Abitibi-Ouest.